



ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE

48-2024

SECURITE – Carnaval de Barvaux, festivités des 6 et 7 avril 2024.

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, dont notamment les articles 133 et 135 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière tel qu'il est applicable actuellement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation, notamment, l'article 20, modifié par l'A.M. du 08 décembre 1977 ;

Vu le règlement général de Police adopté par le Conseil communal en date du 31 janvier 2023 ;

Vu les dossiers de demande d'autorisation et de sécurité nous transmis par le comité Carnaval de Barvaux Asbl, représenté par Monsieur Stéphane COUNEROTTE, sollicitant l'autorisation d'organiser le carnaval des enfants, un souper et un bal sous chapiteau sur la place du Marché le 6 avril, et le cortège carnavalesque dans les rues de Barvaux le 7 avril 2024 ;

Considérant que la société de gardiennage MAXIMUM SECURITY a été engagée pour veiller à la sécurité civile les 6 et 7 avril ;

Que la société PARAM SERVICES a été engagée pour le poste soins durant le cortège de dimanche ;

Considérant que l'avis du Bureau Zonal de Prévention de la Zone de Secours Luxembourg (ZSLUX) reçu pour l'édition 2023, a été transmis à l'organisateur et que la coordinatrice planification d'urgence (PLANU) les a lues en réunion à l'organisateur en précisant les informations restant à fournir ;

Que l'avis de la Commission d'aide médicale urgente (COAMU) reçu par mail le 18 janvier 2019 est toujours d'application et avait été transmis à l'organisateur ;

Qu'une réunion d'analyse de de l'événement a été organisée, le 13 mars 2024, avec les organisateurs, en présence du Bourgmestre, d'un représentant de la Police, du service événements et de la PLANU ;

Que les consignes de sécurité reprises dans la mise à jour du « Mémento des règles de sécurité concernant les événements récréatifs », ont été précisées et rappelées en réunion le 13 mars ;

Vu le retard pris lors départ du défilé lors du carnaval 2023 et les embarras de circulation rencontrés en raison de l'attente des usagers sur l'itinéraire de déviation ;

Attendu que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu d'édicter des mesures de police adéquates, à caractère général et en matière de circulation routière ;

ARRÊTE

Article 1

1. L'Asbl susvisée est autorisée à occuper la Place du Marché pour les activités du carnaval et pour l'installation des métiers forains, du poste soins, du chapiteau, des sanitaires, du mercredi 3 avril, après 14h, au mardi 9 avril 2024, 14h au plus tard.

L'autorisation d'installer une buvette Place du Marronnier est accordée, pour autant qu'un passage sur le trottoir reste libre.

Les coffrets électriques de la Place du marché et le raccordement à la distribution d'eau de la Maison Sellier seront mis à disposition.

2. Les autorisations sollicitées dans le cadre des festivités du carnaval, en particulier :

➤ le samedi 6 avril 2024 :

- le carnaval des enfants, de 11 à 14h ;
- le souper, à partir de 19h ;
- le bal, jusqu'à 3h maximum ;

➤ le dimanche 7 avril 2024 :

- le cortège carnavalesque dans les rues de Barvaux, avec mise en place dès 13 et défilé jusqu'à 17h30, avec utilisation du canon à confettis ; celui-ci sera dirigé uniquement sur la rue et non dans les immeubles ou véhicules riverains du cortège ;
- soirée de clôture jusqu'à minuit.

sont accordées moyennant le respect des prescriptions du Bourgmestre, de la ZSLUX, de la COAMU, de la Police.

Les consignes de sécurité précisées en réunion du 13 mars 2024 seront respectées.

Une attention particulière sera réservée à la conformité des chars et des installations électriques temporaires qui devront avoir été réceptionnées par un organisme agréé ; l'organisateur communiquera les consignes qui auront été transmises à chacun des groupes participant au cortège.

3. **Tout char non conforme en matière de sécurité ne pourra participer au cortège.**

4. Les lieux devront être remis en état après la manifestation.

Article 2

Afin de garantir à tous ceux qui viennent au carnaval de vivre un carnaval joyeux, libres et sans préoccupations, tout masque, déguisement, accessoire, inscription, petit rôle et autre support faisant référence au radicalisme, au fondamentalisme et au terrorisme seront interdits de même que les armes factices. Il sera également interdit de faire usage de produits salissants (farine, mousse à raser, pétards couleur, ..).

Article 3 – Mesures de circulation pour l'occupation de la Place du Marché, excepté pour les services de secours

Du mercredi 3 avril, après 14h, au mardi 9 avril, 14h, la place du marché sera interdite à l'arrêt et au stationnement.

L'accès des véhicules sera uniquement autorisé pour le placement des métiers forains et du chapiteau avant le jour des festivités, et lors du démontage.

Les installations temporaires devront être mises en place en veillant à laisser un accès libre pour les services de secours.

L'accès sera autorisé temporairement le dimanche 7 avril pour le char des princes. Le conducteur ainsi que les stewards assignés à ce char devront prendre toute mesure utile afin d'assurer la sécurité et d'éviter une confrontation entre les piétons et ce véhicule.

Article 4 – Mesures de circulation pour le dimanche 7 avril 2024, excepté pour les services de secours.

- De 09 h à 15 h : l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking de la gare, sur le parking du cimetière et Rue du Ténimont (zone réservée pour la mise en place des chars, groupes et autres participants au cortège carnavalesque).
- De 09 h à 20 h : l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking de l'ancienne piscine (réservé pour certains chars) et Rue du Vieux Mayeur.
- De 11 h à 18 h : l'arrêt et le stationnement seront interdits Rue du Ténimont, Grand'Rue (depuis le carrefour formé avec la route de Bomal jusqu'au carrefour formé avec Petit Barvaux), En Charotte (depuis le carrefour formé avec Petit Barvaux jusqu'après le carrefour formé avec la Route de Marche), Route de Marche jusqu'à Terre aux Ris, Terre aux Ris, Chainrue, Petit Barvaux (depuis le carrefour formé avec Grand'Rue jusqu'après le pont).
- De 13h à 17h30, la circulation de tout véhicule sera interdite sur les rues susmentionnées.
- Dès 12h, excepté pour les services de secours en intervention, la circulation de tout véhicule est interdite rue du Ténimont, de la Place Joseph Maréchal jusqu'au carrefour avec la rue du Vieux Mayeur.

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- côté gare via la rue du Chemin de Fer & la route de Hottemme en direction de Bomal,
- côté des Alisiers, via la rue des Hazalles, Pré Ligné, en direction d'Oppagne.

L'itinéraire de déviation via la rue du Vieux Mayeur et les Alisiers ne sera permis que la mise en place sera effectuée et qu'il n'y aura plus de croisement de chars, la chaussée sera rouverte à la circulation sur ce tronçon avec la collaboration des services de Police.

- De 13h à 17h30 : un itinéraire de déviation sera mis en place aux carrefours RN86 et 806 à Bomal, N806 et 831 ainsi que N983 et Vieux Chemin de Petithan & N86 et Chainrue, N86 et rue du Ténimont à Barvaux.
- De 13 h à 17.30 h : Excepté pour les services de secours, les riverains et les PMR, la circulation des véhicules est interdite Avenue des Tilleuls.

Article 5 – Mesures de circulation route de Hottemme,

La circulation sera mise à double sens de circulation et la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur le tronçon allant de la station Total à la rue du Chemin de Fer.

Article 6 – Mesures de circulation pour le nettoyage de rue

Le lundi 8 avril, entre 6 h et 12 h, afin de permettre le balayage des rues et trottoirs, l'arrêt et le stationnement seront interdits Rue du Ténimont, Grand'Rue, En Charotte, semi-piétonnier de Chainrue, début route de Marche & Terre aux Ris. Sauf urgence et si des problèmes se posent, le service de police encadrera le service communal des travaux.

Article 7

La signalisation prévue pour matérialiser les mesures de circulation sera mise en place et enlevée par les soins des services communaux, avec la collaboration des services de Police pour les fermetures et réouvertures à la circulation partielle dans un premier temps (accès via la rue du Ténimont) et totale à la fin du cortège.

Article 8.

L'administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par les présentes dispositions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies d'amendes administratives à moins que pour le fait commis, la loi ou les dispositions générales n'aient prévu d'autres peines et indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard du (des) contrevenant(s).

Copie sera transmise à l'organisation, aux autorités et services concernés, à la PLANU.



Durbuy, le 4 avril 2024.
Le Bourgmestre

Philippe BONTEMPS.